



PROCÈS-VERBAL

Conseil Municipal n°3 – Séance du Vendredi 23 Mai 2025 à 18h30

L'An DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 23 Mai à 18h30, le Conseil Municipal d'Oletta dûment convoqué le 19 Mai 2025 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Leccia Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation : Jeudi 19 Mai 2025

Secrétaire de séance : Monsieur Gregogna Joseph
en application de l'Article L2121-15 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Nombre de conseillers municipaux votants : 14

Présents (10)		Absents (5)		Représentés (4)	
1. Leccia Jean-Pierre	7. Quilici Sylvie	1. Beltramelli Damien	1. Cesarini Jean-Michel (par Leccia Jean-Pierre)		
2. Boccheciampe Katia	8. Santoni Virginie	2. Boccheciampe Vanessa	2. Jeanne Jeanne (par Quilici Sylvie)		
3. Clementi Ladieu Antoinette	9. Scopelliti Alain	3. Luciani Cyril	3. Macchini Jean-André (par Gregogna Joseph)		
4. Giannecchini Sébastien	10. Tomasini Philippe	4. Quilici Noëly	4. Pantanacce Chantal (par Boccheciampe Katia)		
5. Gregogna Joseph		5. Sacoman Brigitte			
6. Pelliccia Claude					

Monsieur le Maire ouvre la séance à **18h52** en proposant la **validation du Procès-Verbal du 14 Avril 2025** qui a été notamment transmis par courriel lors de l'envoi de la convocation à la présente séance.

L'assemblée n'émettant pas d'observations, **le Procès-Verbal est validé.**

Il poursuit en proposant à l'assemblée le nouvel ordre du jour suivant :

- ▲ **Délibération n°31.2025** : Attribution du marché de travaux n°2025.02 : Aménagement au sol du Carrughju Jean Mattei
- ▲ **Délibération n°32.2025** : Modification **MP2025.01** : Construction d'un plateau sportif
Lot n°1 Terrassements – Gros Œuvre - VRD
Acte Modificatif n°4 Plus-Value
- ▲ **Délibération n°33.2025** : Modification **MP2024.01** : Construction d'un plateau sportif
Lot n°7 Jeux – City Stade
Acte Modificatif n°2 Moins-Value
- ▲ **Délibération n°34.2025** : Modification **MP2025.01** : Construction d'un plateau sportif
Lot n°7 Jeux – City Stade
Acte Modificatif n°3 Plus-Value
- ▲ **Délibération n°35.2025** : Modification **MP2024.06** : Réhabilitation d'un bâtiment aux fins d'installation d'A Casa di A Musica
Lot n°1 Démolition Maçonnerie Enduit Peinture
Acte Modificatif n°2 Moins-Value
- ▲ **Délibération n°36.2025** : Modification **MP2024.06** : Réhabilitation d'un bâtiment aux fins d'installation d'A Casa di A Musica
Lot n°1 Démolition Maçonnerie Enduit Peinture
Acte Modificatif n°3 Plus-Value
- ▲ **Délibération n°37.2025** : Création d'un emploi permanent de Rédacteur Territorial à temps complet
- ▲ **Délibération n°38.2025** : Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère Classe à temps complet
- ▲ **Délibération n°39.2025** : Création de huit emplois permanents d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère Classe à temps complet
- ▲ **Délibération n°40.2025** : Création de deux emplois non permanents d'Adjoint Technique Territorial en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité
- ▲ **Délibération n°41.2025** : Création de deux emplois non permanents d'Adjoint d'Animation Territorial en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité
- ▲ **Délibération n°42.2025** : Création d'un emploi non permanent d'Adjoint d'Animation Territorial en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité
- ▲ **Délibération n°43.2025** : Recherche de financements : Révision du Plan Local d'Urbanisme



L'assemblée n'émettant aucune objection, l'**ordre du jour est modifié**.
Est ensuite procédé à l'étude de l'ordre du jour.

SECTION MARCHÉS PUBLICS

N°31.2025

Attribution du marché public de travaux 2025.02 : Aménagement au sol du carrughju Jean Mattei

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

Le marché est passé selon une procédure adaptée conformément à l'article L2123-1.

La Commune d'Oletta, membre du Grand Site de France "Vignobles de Patrimonio – Conca d'Oru" poursuit la mise en œuvre d'actions de réhabilitation et de rénovation de son espace public afin d'améliorer le cadre de vie de ses concitoyens. C'est dans cet esprit que s'insère le projet global de l'aménagement urbain du centre bourg établi en deux phases.

La phase I de ce projet comportait les opérations suivantes :

- Réfections des parvis de la Poste, de la Mairie et de l'école
- Rénovation de la Fontaine A Funtanichja
- Réhabilitation du Lavoir de la Croix.

La phase II comporte les opérations suivantes :

- Aménagement carrughju Jean Mattei
- Réhabilitation de la place Neuve
- Création de places de parking

Cette délibération concerne les travaux d'aménagement au sol du carrughju Jean Mattei

Une mise en concurrence pour ces travaux avec une publicité écrite a été initiée :

- Le 29 Avril 2025 par l'envoi d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence par voie électronique via la plateforme www.achatpublic.com, profil acheteur de la mairie d'Oletta,
- Une parution sur le journal d'annonces légales « Le Petit Bastiais »
- Par un affichage à l'extérieur du bâtiment administratif.

La date limite de dépôt des candidatures et des offres était le Lundi 19 Mai 2025 à 12h00.

Notre assistant à maître d'ouvrage est le Cabinet d'Architecture Hervé Ghirlanda.

Dans le cadre de cette procédure 3 candidatures et offres ont été remises dans les délais couvrant l'ensemble du marché :

Raison Sociale	LOTS
SARL PRO CASA	1,2,3
SARL JP TERRASSEMENTS	1
SAS CR CONSTRUCTIONS	1, 2, 3

L'ensemble des candidatures et offres ont été remises à notre assistant à maîtrise d'ouvrage pour analyse.

La Commission Ad'hoc d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 23 mai 2025 à 18h00.

Après examen et analyse des offres au regard de critères de jugement annoncés dans le Règlement de Consultation, notre assistant à maîtrise d'ouvrage a proposé son analyse à la commission ad'hoc réunie à ce propos. Il apparaît que les offres suivantes correspondent techniquement et financièrement aux attentes de la collectivité :



LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
LOT 1 : VRD – REVÊTEMENT PIERRE	JP TERRASSEMENTS	64 500,00 €	70 950,00 €
LOT 2 : FACADES - BARDAGES	SARL PROCASA BTP	900,00 €	990,00 €
LOT 3 : SERRURERIE	CR CONSTRUCTIONS	11 840,00 €	13 024,00 €

Suivant l'avis de notre assistant à maîtrise d'œuvre et sur proposition de la Commission Ad'hoc d'Appel d'Offres, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de **rejeter** les offres suivantes :

LOT	ENTREPRISE
LOT 1 : VRD – REVÊTEMENT SOL EN PIERRE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SARL PROCASA BTP ▪ CR CONSTRUCTIONS
LOT 2 : FAÇADES – BARDAGES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ CR CONSTRUCTIONS
LOT 3 : SERRURERIE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SARL PROCASA BTP

Suivant l'avis de notre assistant à maîtrise d'œuvre et sur proposition de la Commission Ad'hoc d'Appel d'Offres, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal **d'attribuer** le marché public aux entreprises suivantes :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
LOT 1 : VRD – REVÊTEMENT PIERRE	JP TERRASSEMENTS	64 500,00 €	70 950,00 €
LOT 2 : FACADES - BARDAGES	SARL PROCASA BTP	900,00 €	990,00 €
LOT 3 : SERRURERIE	CR CONSTRUCTIONS	11 840,00 €	13 024,00 €

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

▲ **DE REJETER** les offres des entreprises :

LOT	ENTREPRISE
LOT 1 : VRD – REVÊTEMENT SOL EN PIERRE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SARL PROCASA BTP ▪ CR CONSTRUCTIONS
LOT 2 : FAÇADES – BARDAGES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ CR CONSTRUCTIONS
LOT 3 : SERRURERIE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SARL PROCASA BTP

▲ **D'ATTRIBUER** le marché public aux entreprises suivantes :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
LOT 1 : VRD – REVÊTEMENT PIERRE	JP TERRASSEMENTS	64 500,00 €	70 950,00 €
LOT 2 : FACADES - BARDAGES	SARL PROCASA BTP	900,00 €	990,00 €
LOT 3 : SERRURERIE	CR CONSTRUCTIONS	11 840,00 €	13 024,00 €

▲ **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour **rejeter** les offres suivantes :

LOT	ENTREPRISE
LOT 1 : VRD – REVÊTEMENT SOL EN PIERRE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SARL PROCASA BTP ▪ CR CONSTRUCTIONS
LOT 2 : FAÇADES – BARDAGES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ CR CONSTRUCTIONS
LOT 3 : SERRURERIE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SARL PROCASA BTP



- ▲ **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour notifier le marché public aux intéressés et donner ordre de service de démarrer les travaux ;
- ▲ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Approuvée à l'unanimité : 14 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »

N°32.2025

Modification du marché Public n°MP2025.01 : Construction d'un plateau sportif

Lot N°1 Terrassement – Gros-Œuvre - VRD

Acte Modificatif n°4 – Plus-value

VU l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et notamment son Article L.2194-1 du Code de la Commande Publique,
VU le Décret n° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la Commande Publique et notamment ses Articles R. 2194-2, R.2194-8 et R.2194-9 relatifs aux modifications des marchés publics,
VU les Articles R.2194-8 et R.2194-9 du Code de la Commande Publique relatif aux modifications des marchés publics lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux,
VU la délibération n° 42.2024 du 12 Juin 2024 portant attribution du marché public de construction d'un plateau sportif sur la commune d'Oletta.

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'apporter des modifications au **lot n°1** du marché public en cours. Ces modifications ne sont pas substantielles.

Suite aux travaux effectués et pour mieux suivre les recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France concernant l'intégration paysagère du plateau sportif il est nécessaire de modifier certains items relatifs aux espaces verts. Il a donc été demandé à l'entreprise CR Constructions attributaire du Lot n°1 d'effectuer les prestations nécessaires à la bonne exécution de l'opération.

Le montant du marché initial est de **232 905,05 € HT** soit **256 195,55 € TTC**, les modifications à la hausse induites par l'acte modificatif n°4 portent le marché à **238 910,05 € HT** soit **262 801,05 € TTC** soit une plus-value de **3 %**.

Le Maire propose au Conseil municipal de passer avec l'entreprise CR CONSTRUCTIONS, Ld Costa, 20232 OLETTA, un **acte modificatif n°4** au lot n°1 en augmentation de **6 005,00 € HT** soit **6 605,50 € TTC** par rapport au marché initial soit un nouveau montant total de **238 910,05 € HT** soit **262 801,05 € TTC**.

Considérant que les prestations qui font l'objet de ces modifications sont de mêmes natures que celles du marché initial et ne remettent pas en cause son économie générale,

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **D'APPROUVER** les modifications induites qui portent le marché **238 910,05 € HT** soit **262 801,05 € T.T.C** soit une augmentation de **6 005,00 € HT** soit **6 605,50 € T.T.C** par rapport au marché initial ;
- ▲ **DIT** que les crédits sont prévus au budget ;
- ▲ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toutes les pièces nécessaires à la passation de cet avenant et au règlement des comptes.

Approuvée à l'unanimité : 14 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »



N°33.2025

Modification du marché Public n°MP2025.01 : Construction d'un plateau sportif

Lot N° 7 : Jeux – City Stade

Acte Modificatif n°2 – Moins-value

VU l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et notamment son Article L.2194-1 du Code de la Commande Publique,
VU le Décret n° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la Commande Publique et notamment ses Articles R. 2194-2, R.2194-8 et R.2194-9 relatifs aux modifications des marchés publics,
VU les Articles R.2194-8 et R.2194-9 du Code de la Commande Publique relatif aux modifications des marchés publics lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant du marché initial pour les marchés de travaux,
VU la délibération n° 42.2024 du 12 Juin 2024 portant attribution du marché public de construction d'un plateau sportif sur la commune d'Oletta.

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'apporter des modifications au **lot n°7** du marché public en cours. Ces modifications ne sont pas substantielles.

Afin de permettre une meilleure utilisation du city stade, il a été décidé de remplacer le contrat de maintenance qui était en option par la pose de pare ballons. Il a donc été demandé à l'entreprise TRAGECO attributaire du Lot n°7 de modifier les prestations nécessaires à la bonne exécution de l'opération. Ce changement induit une moins-value et une plus-value sur le marché.
Cet acte modificatif traite de la moins-value

Le montant du marché initial est de **48 472,50 € HT** soit **53 379,75 € TTC**, les modifications à la baisse induites par l'acte modificatif n°2 portent le marché à **45 972,50 € HT** soit **50 629,75 € TTC** soit une moins-value de **5,15 %**.

Le Maire propose au Conseil municipal de passer avec l'entreprise TRAGECO, P.A. Purettonne, 20290 BORGU, un **acte modificatif n°2** au lot n°7 en diminution de **2 500,00 € HT** soit **2 750,00 € TTC** par rapport au marché initial soit un nouveau montant total **45 972,50 € HT** soit **50 629,75 € TTC**.

Considérant que les prestations qui font l'objet de ces modifications sont de mêmes natures que celles du marché initial et ne remettent pas en cause son économie générale,

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **D'APPROUVER** les modifications induites qui portent le marché **45 972,50 € HT** soit **50 629,75 € T.T.C** soit une diminution de **2 500,00 € HT** soit **2 750,00 € T.T.C** par rapport au marché initial ;
- ▲ **DIT** que les crédits sont prévus au budget ;
- ▲ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toutes les pièces nécessaires à la passation de cet avenant et au règlement des comptes.

Approuvée à l'unanimité : 14 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »



N°34.2025

Modification du marché Public n°MP2025.01 : Construction d'un plateau sportif

Lot N° 7 : Jeux – City Stade

Acte Modificatif n°3 – Plus-value

VU l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et notamment son Article L.2194-1 du Code de la Commande Publique,

VU le Décret n° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la Commande Publique et notamment ses Articles R. 2194-2, R.2194-8 et R.2194-9 relatifs aux modifications des marchés publics,

VU les Articles R.2194-8 et R.2194-9 du Code de la Commande Publique relatif aux modifications des marchés publics lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant du marché initial pour les marchés de travaux,

VU la délibération n° 42.2024 du 12 Juin 2024 portant attribution du marché public de construction d'un plateau sportif sur la commune d'Oletta.

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'apporter des modifications au **lot n°7** du marché public en cours. Ces modifications ne sont pas substantielles.

Afin de permettre une meilleure utilisation du city stade, il a été décidé de remplacer le contrat de maintenance qui était en option par la pose de pare ballons. Il a donc été demandé à l'entreprise TRAGECO attributaire du Lot n°7 de modifier les prestations nécessaires à la bonne exécution de l'opération. Ce changement induit une moins-value et une plus-value sur le marché.

Cet acte modificatif traite de la plus-value

Le montant du marché initial est de à **45 972,50 € HT soit 50 629,75 € TTC.** les modifications à la hausse induites par l'acte modificatif n°3 portent le marché à **48 472,50 € HT soit 53 379,75 € TTC** soit une plus-value de **5,40 %.**

Le Maire propose au Conseil municipal de passer avec l'entreprise TRAGECO, P.A. Purettonne, 20290 BORGU, un **acte modificatif n°3** au lot n°7 en augmentation de **2 500,00 € HT soit 2 750,00 € TTC** par rapport au marché initial soit un nouveau montant total **48 472,50 € HT soit 53 379,75 € TTC.**

Considérant que les prestations qui font l'objet de ces modifications sont de mêmes natures que celles du marché initial et ne remettent pas en cause son économie générale,

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **D'APPROUVER** les modifications induites qui portent le marché **48 472,50 € HT soit 53 379,75 € T.T.C** soit une augmentation de **2 500,00 € HT soit 2 750,00 € T.T.C** par rapport au marché initial ;
- ▲ **DIT** que les crédits sont prévus au budget ;
- ▲ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toutes les pièces nécessaires à la passation de cet avenant et au règlement des comptes.

Approuvée à l'unanimité : **14** « pour » ; **0** « contre » ; **0** « abstention »

N°35.2025

Modification du marché Public n°MP2024.06 Réhabilitation d'un bâtiment aux fins d'installation d'A Casa di A Musica

Lot n°1 : Démolition Maçonnerie Enduit Peinture

Acte Modificatif n°2 – Moins-value

VU l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et notamment son Article L.2194-1 du Code de la Commande Publique,

VU le Décret n° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la Commande Publique et notamment ses Articles R. 2194-2, R.2194-8 et R.2194-9 relatifs aux modifications des marchés publics,



VU les Articles R.2194-8 et R.2194-9 du Code de la Commande Publique relatif aux modifications des marchés publics lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux,
VU la délibération n° 48.2024 du 21 Octobre 2024 portant attribution du marché public de réhabilitation d'un bâtiment communal aux fins de création d'A Casa di a Musica

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'apporter des modifications au **lot n°1** du marché public en cours. Ces modifications ne sont pas substantielles.

Suite à la réunion de chantier il a été relevé le besoin de réaliser de nouveaux travaux d'étanchéisation suite à l'apparition d'humidité en face intérieure des murs. Il a donc été demandé à l'entreprise POLITANO, attributaire du lot n°1 de réévaluer leur offre. Ces modifications induisent une moins-value et une plus-value au marché.

Cet acte modificatif traite de la moins-value, sont ôtés les travaux suivants :

- Etude de structure
- Banquettes béton armé
- Briques de terre cuite

Le montant du marché initial est de à **85 489,50 € HT soit 90 038,78 € TTC.**, les modifications à la baisse induites par l'acte modificatif n°2 portent le marché à **76 477,80 € HT soit 80 125,58 € TTC** soit une moins-value de **11 %.**

Le Maire propose au Conseil municipal de passer avec l'entreprise POLITANO, A Palmola, 20232 OLETTA, un **acte modificatif n°2** au lot n°1 en diminution de **9 012,00 € HT soit 9 913,20 € TTC** par rapport au marché initial soit un nouveau montant total **76 477,80 € HT soit 80 125,58 € TTC.**

Considérant que les prestations qui font l'objet de ces modifications sont de mêmes natures que celles du marché initial et ne remettent pas en cause son économie générale,

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **D'APPROUVER** les modifications induites qui portent le marché **76 477,80 € HT soit 80 125,58 € T.T.C** soit une diminution de **9 012,00 € HT soit 9 913,20 € T.T.C** par rapport au marché initial ;
- ▲ **DIT** que les crédits sont prévus au budget ;
- ▲ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toutes les pièces nécessaires à la passation de cet avenant et au règlement des comptes.

Approuvée à l'unanimité : 14 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »

N°36.2025

Modification du marché Public n°MP2024.06 Réhabilitation d'un bâtiment aux fins d'installation d'A Casa di A Musica

Lot n°1 : Démolition Maçonnerie Enduit Peinture

Acte Modificatif n°3 – Plus-value

VU l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et notamment son Article L.2194-1 du Code de la Commande Publique,

VU le Décret n° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la Commande Publique et notamment ses Articles R. 2194-2, R.2194-8 et R.2194-9 relatifs aux modifications des marchés publics,

VU les Articles R.2194-8 et R.2194-9 du Code de la Commande Publique relatif aux modifications des marchés publics lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux,



VU la délibération n° 48.2024 du 21 Octobre 2024 portant attribution du marché public de réhabilitation d'un bâtiment communal aux fins de création d'A Casa di a Musica

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'apporter des modifications au **lot n°1** du marché public en cours. Ces modifications ne sont pas substantielles.

Suite à la réunion de chantier il a été relevé le besoin de réaliser de nouveaux travaux d'étanchéisation suite à l'apparition d'humidité en face intérieure des murs. Il a donc été demandé à l'entreprise POLITANO, attributaire du lot n°1 de réévaluer leur offre. Ces modifications induisent une moins-value et une plus-value au marché.

Cet acte modificatif traite de la plus-value, sont rajoutés les travaux suivants :

- Contre cloison en béton cellulaire
- Réalisation d'une cunette en béton
- Carottage, fourniture et pose de tuyau d'évacuation d'eau
- Nettoyage, préparation et mise ne place d'un béton
- Réalisation d'une équerre d'étanchéité.

Le montant du marché initial est de **76 477,80 € HT soit 80 125,58 € TTC.**, les modifications à la hausse induites par l'acte modificatif n°3 portent le marché à **85 484,30 € HT soit 90 032,73 € TTC** soit une plus-value de **12 %.**

Le Maire propose au Conseil municipal de passer avec l'entreprise POLITANO, A Palmola, 20232 OLETTA, un **acte modificatif n°3** au lot n°1 en augmentation de **9 006,50 € HT soit 9 907,15 € TTC** par rapport au marché initial soit un nouveau montant total **85 484,30 € HT soit 90 032,73 € TTC.**

Considérant que les prestations qui font l'objet de ces modifications sont de mêmes natures que celles du marché initial et ne remettent pas en cause son économie générale,

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **D'APPROUVER** les modifications induites qui portent le marché **85 484,30 € HT soit 90 032,73 € T.T.C** soit une augmentation de **9 006,50 € HT soit 9 907,15 € T.T.C** par rapport au marché initial ;
- ▲ **DIT** que les crédits sont prévus au budget ;
- ▲ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toutes les pièces nécessaires à la passation de cet avenant et au règlement des comptes.

Approuvée à l'unanimité : 14 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »



SECTION RESSOURCES HUMAINES

N°37.2025

Création d'un emploi permanent de Rédacteur Territorial à temps complet

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi **permanent de Rédacteur Territorial**, d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire**, qui sera pourvu par un fonctionnaire titulaire relevant du grade de rédacteur territorial, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses Articles L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Décret n°2010-329 du 22 Mars 2010, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2010-330 du 22 Mars 2010, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le Décret n°2010-329 du 22 Mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2012-924 du 30 Juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **DE CRÉER** un emploi permanent de rédacteur territorial relevant du grade de rédacteur territorial, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures ;
- ▲ **DE POURVOIR** l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- ▲ **DE COMPLÉTER** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité ;
- ▲ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant au budget de la collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Approuvée à l'unanimité : 14 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »

N°38.2025

Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère Classe à temps complet

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi **permanent d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère Classe**, d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire**, qui sera



pourvu par un fonctionnaire titulaire relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère Classe, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses Articles L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Décret n°2006-1690 du 22 Décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 Mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le Décret n°2016-604 du 12 Mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **DE CRÉER** un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère Classe relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère Classe, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures ;
- ▲ **DE POURVOIR** l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- ▲ **DE COMPLÉTER** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité ;
- ▲ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant au budget de la collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Approuvée à l'unanimité : 14 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »

N°39.2025

Affectation du Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Création de huit emplois permanents d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère Classe à temps complet

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création de huit emplois **permanents d'Agent de Maîtrise Territorial**, d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire**, qui seront pourvus par des fonctionnaires titulaires relevant du grade d'Agent de Maîtrise Territorial, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses Articles L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n°88- 547 du 06 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux,



Vu le Décret n° 88- 548 du 06 mai 1988 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux,

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 Mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **DE CRÉER** huit emplois permanents d'Agent de Maîtrise Territorial relevant du grade d'Agent de Maîtrise Territorial, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures ;
- ▲ **DE POURVOIR** les emplois, ainsi créés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- ▲ **DE COMPLÉTER** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité ;
- ▲ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés, et les charges sociales s'y rapportant au budget de la collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Approuvée à l'unanimité : 14 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »

N°40.2025

Création de deux emplois non permanents d'Adjoint Technique Territorial en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création de deux emplois **non permanents d'Adjoint Technique Territorial**, d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire**, qui seront pourvus par des agents contractuels relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, conformément aux dispositions de l'Article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique, pour une période de **4 mois**.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **DE CRÉER** deux emplois non permanents d'Adjoint Technique Territorial relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire pour une période de 4 mois ;



- ▲ **DE FIXER** la rémunération des emplois ainsi créés par référence au 1^{er} échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial ;
- ▲ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés, et les charges sociales s'y rapportant au budget de la collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Approuvée à l'unanimité : 14 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »

N°41.2025

Création de deux emplois non permanents d'Adjoint Technique Territorial en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création de deux emplois **non permanents d'Adjoint Technique Territorial**, d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire**, qui seront pourvus par des agents contractuels relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, conformément aux dispositions de l'Article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique, pour une période de **4 mois**.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **DE CRÉER** deux emplois non permanents d'Adjoint Technique Territorial relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire pour une période de 4 mois ;

N°42.2025

Création d'un emploi non permanent d'Adjoint d'Animation Territorial en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi **non permanent d'Adjoint Territorial d'Animation** d'une durée de **28 heures de service hebdomadaire**, qui sera pourvu par un agents contractuel relevant du grade d'Adjoint d'Animation Territorial, conformément aux dispositions de l'Article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique, pour une période de **4 mois**.



La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.
Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Territoriaux d'Animation,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **D'ACCÉDER** à la proposition de Monsieur le Maire ;
- ▲ **DE CRÉER** un emploi non permanent d'Adjoint Territorial d'Animation relevant du grade d'Adjoint Territorial d'Animation, d'une durée de 28 heures de service hebdomadaire pour une période de 4 mois ;
- ▲ **DE FIXER** la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1^{er} échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint Territorial d'Animation ;
- ▲ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant au budget de la collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

SECTION FINANCEMENTS

N°43.2025

Recherche de financements : Révision du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme par délibération n°09.2025 en date du 7 Mars 2025.

L'opération comprend :

- Mission de révision générale du Plan Local d'Urbanisme : 17 400,00 euros,
- Etude (état initial, volet naturel d'étude d'impact) : 39 100,00 euros,
- Etude (EAI 2000) : 4 700,00 euros,
- Frais d'avocat : 5 000,00 euros.

Coût estimé de l'opération : **66 200,00 euros H.T**

PLAN DE FINANCEMENTS :

- **État : 66 200,00 euros**
100% du montant total des dépenses.
- **Commune d'Oletta : 8 760,00 euros**
T.V.A à charge de la commune



Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **D'APPROUVER** le plan de financement proposé ;
- ▲ **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de 100% auprès de l'État ;
- ▲ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer au nom et pour le compte de la commune toutes les démarches nécessaires à cette opération ;

Approuvée à l'unanimité : 14 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »

Le Maire,
Leccia Joseph

Le Secrétaire de séance
Gregogna Joseph

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h28.

Procès-Verbal arrêté lors de la séance du 16 Juillet 2025 et mis en ligne sur www.oletta.fr le 17 Juillet 2025.